



Maîtrise de la langue française pour les candidates et les candidats diplômés hors Québec, admissibles à un programme de formation complémentaire (*fellowship*) clinique à la Faculté de médecine de l'Université Laval

Date d'adoption	
Date d'entrée en vigueur	2020-06-08
Date des modifications	2025-04-15
Date d'entrée en vigueur de la dernière modification	2020-06-08
Unité responsable	Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Instance approbatrice	Comité d'éducation médicale postdoctorale

ORDRE DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT OFFICIEL

1. Contexte ou préambule

Pour assurer la sécurité des patientes et des patients et la qualité des soins prodigués envers ces personnes, le Vice-décanat aux études médicales postdoctorales (VDEMP) s'assure que l'ensemble des candidatures admissibles à un programme de formation complémentaire clinique, à la Faculté de médecine, maîtrise le français, autant à l'oral qu'à l'écrit. Dans cette optique, le présent document donne des directives relatives à la connaissance minimale du français.

2. Connaissance du français écrit

Lors de sa demande d'admission, la personne qui soumet sa candidature et qui est admissible à un programme de formation complémentaire clinique doit présenter l'une des deux (2) preuves suivantes attestant que :

1. elle a obtenu un certificat d'études secondaires en français du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
2. elle a fait des études secondaires ou postsecondaires en français dans un établissement d'enseignement francophone.



Dans le cas contraire, la personne candidate doit passer le Test de connaissance du français tout public (TCF) et soumettre son résultat **au moins trois (3) mois avant le début de son stage**. La note de passage est fixée à 450 (B2). Cette note de passage est obligatoire pour autoriser tout contact clinique non supervisé par une ou un médecin avec des patientes et des patients. Pour plus de renseignements sur le TCF ainsi que sur les endroits hors du Québec où il est possible d'effectuer le test, il faut consulter le site de France Éducation international.

Advenant un résultat inférieur à 450 (B2), mais d'au moins 361 (B1) :

la personne pourra être admise conditionnellement à l'obtention d'une note de 450 **au cours des six (6) premiers mois de son stage**. Jusqu'à l'obtention de cette note, seuls les contacts cliniques supervisés par une ou un médecin francophone du programme d'accueil sont autorisés (incluant les discussions avec les patientes, les patients ou leurs familles, de même que les écritures au dossier). La personne candidate ne peut pas superviser d'externes, de résidentes et de résidents ou d'autres stagiaires de façon autonome jusqu'à l'obtention de la note de passage. La garde ne peut pas être autonome si des contacts verbaux ou écrits non supervisés s'avèrent nécessaires avec des patientes, des patients ou leurs familles. Le superviseur ou la superviseuse doit s'assurer du respect de cette directive. Ainsi, tous les gestes cliniques demeurent sous la responsabilité des superviseurs et superviseuses qui s'assurent de la bonne communication orale et écrite en français de la personne candidate avec le patient ou la patiente ainsi qu'avec l'équipe de soins.

Advenant un résultat inférieur à 361, la personne qui soumet sa candidature n'est pas admise et doit repasser le TCF avant que sa demande ne soit réévaluée. Il lui est fortement suggéré de s'inscrire à des cours d'appoint en français avant de repasser le test. Il est également suggéré à toute personne qui a échoué le TCF de passer une période de familiarisation dans un milieu francophone afin d'augmenter ses chances de succès.

3. Connaissance du français oral :

Il est de la responsabilité du comité d'admission de chaque programme de formation complémentaire d'évaluer directement la connaissance du français oral de leurs candidats et candidates en entrevue soit en personne, par téléphone ou par visioconférence. Il s'assure qu'ils et qu'elles soient capables de communiquer adéquatement en français. Une simple attestation écrite de la maîtrise du français oral, non validée directement par le comité d'admission, n'est pas acceptée.

Toute inquiétude soulevée par les patients et les patientes, par leurs familles, par le personnel ou par les superviseurs et les superviseuses concernant la maîtrise du français de la personne



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de médecine

candidate doit immédiatement être rapportée au VDEMP par le programme de formation complémentaire concerné. Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des patients et des patientes sont prises par le programme pendant l'étude du dossier jusqu'aux recommandations du VDEMP.